

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt le vingt six juin à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Wolschheim régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GITZ Maire

Sous la présidence de M. Jean-Marc GITZ Maire

Etaient présents : MM. : Claude BOEHM 1er adjoint, Martine ADLOFF 2^{ème} adjointe, Frédéric MEHL 3^{ème} adjoint, Yannick BRUHL, Martin KAUFF, Doris LOTZ, Yannick MEHL, Michèle RICHERT, Véronique WENDLING, Gaëtan VIX.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 JUIN 2020
3. TAUX D'IMPOSITION POUR 2020
4. BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE
5. DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S) ET RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

N°012/2020 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Yannick MERZ.

N°013/2020 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 JUIN 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2020.

N°014/2020 TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2020 :

- 9,20 % pour la taxe foncière bâtie
- 35,40 % pour la taxe foncière non bâtie

N°015/2020 Budget Primitif 2020 de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif communal de l'an 2020.
Le Conseil Municipal délibérant sur les propositions du Maire, vote le budget primitif se résumant comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	292 682,86 €
Recettes :	175 985,00 €
Excédent reporté :	116 697,86 €
Total recettes :	292 682,86 €

Section d'investissement

Dépenses :	181 147,86 €
Déficit reporté :	64 888,89 €
Total des dépenses :	246 036,75 €
Recettes :	181 147,86 €
Affectation :	64 888,89 €
Total recettes :	246 036,75 €

Budget en équilibre.

N°016/2020 DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S) ET RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,
Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Considérant que le personnel de Wolschheim peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services
administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2020.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La séance est levée à vingt heures trente minutes.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Jean-Marc GIZ
Maire

Jean-Claude BOEHM
1er adjoint,

Martine ADLOFF
2ème adjointe,

Frédéric MEHL
3^{ème} adjoint,

Yannick BRUHL
Conseiller,

KAUFF Martin,
Conseiller,

Doris LOTZ
Conseillère,

Yannick MERZ
Conseiller,

Gaëtan VIX
Conseiller,

Michèle RICHERT
Conseillère,

Véronique WENDLING.
Conseillère.